

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Nombre de membres en exercice du Conseil communautaire : 20

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
CAP EXCELLENCE*1<sup>ère</sup> séance de l'année 2011**Vendredi 8 avril 2011*

DÉLIBÉRATION N°2011.04.01/126

**Convention à passer avec le BRGM  
pour la réalisation d'une étude du  
renforcement de la production  
d'Eau Potable  
de CAP Excellence  
par exploitation des eaux souterraines**

L'An Deux Mil Onze, le vendredi 8 avril, à 8 heures 30 le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé au siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Suzelle SEVILLE (*jusqu'à 10 heures 08*), en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 24 mars 2011.

<b>PRÉSENTS : 14</b>		
Mme Suzelle	SEVILLE	2 <sup>ème</sup> Vice Présidente
M. Rosan	RAUZDUEL	3 <sup>ème</sup> Vice Président
M. José	GUIOLET	4 <sup>ème</sup> Vice Président
Mme Maguy	CELIGNY	5 <sup>ème</sup> Vice Présidente
M. Robert	BARBIN	Délégué Communautaire
M. Gérard	DESTOUCHES	Délégué Communautaire
Mme Juliana	FENGAROL	Déléguée Communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée Communautaire
Mme Alexandrine	MOUEZA	Déléguée Communautaire
M. Lambert	NOMEL	Délégué Communautaire
M. Franck	PETIT	Délégué Communautaire
Mme Betty	SALBOT	Déléguée Communautaire
M. Patrick	SELLIN	Délégué Communautaire
Mme Eliane	VESPASIEN	Déléguée Communautaire

<b>MANDANT : 1</b>	<b>MANDATAIRE : 1</b>
Mme Eliane GUIOUGOU	M. Rosan RAUZDUEL

<b>EXCUSÉS : 2</b>
M. Jacques BANGOU ( <i>jusqu'à 10 heures 08</i> ) M. Eric JALTON

<b>ABSENTS : 3</b>
M. Dominique BIRAS M. Georges BREDET M. Serge NIRELEP ( <i>jusqu'à 9 heures 32</i> )

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Monsieur Rosan RAUZDUEL*.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) notamment son article L5216-5 II-3°;
- VU le Code de l'Environnement notamment son article L.211-7 ;
- VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;

**CONSIDÉRANT** le rapport du Président ;

La Communauté d'Agglomération CAP Excellence ne dispose actuellement que d'une seule unité de production d'une capacité de 14 000 m<sup>3</sup>/j, située au Morne Miquel et alimentée par la prise d'eau en rivière de Bras-David. Ce captage alimente également l'usine de traitement de Prise d'Eau, qui appartient à la commune du Lamentin.

Par ailleurs, CAP Excellence achète de l'eau au SIAEAG (5 millions de m<sup>3</sup>/an).

La Communauté d'Agglomération souhaite diversifier et augmenter sa production d'eau potable sur son territoire en vue de répondre à ses besoins futurs et de sécuriser l'approvisionnement à ses abonnés. Une des solutions est l'exploitation des eaux souterraines de l'aquifère carbonaté de Grande-Terre.

CAP Excellence a donc demandé au Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) de l'assister dans la mise en œuvre d'un programme de recherche d'eau souterraine et d'implantation de forages sur son territoire.

En retour, le BRGM capitalisera l'ensemble des données obtenues et les intégrera à la Banque de données du Sous Sol (BSS). Les données collectées compléteront utilement la connaissance de la nappe de Grande-Terre.

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :**

**ARTICLE 1** - D'approuver le projet technique de réalisation d'une étude du renforcement de la production d'eau potable de CAP Excellence par exploitation des eaux souterraines.

**ARTICLE 2** - D'approuver le bilan prévisionnel des études pour un montant global de **137 160,00 €HT**, soit **148 818,60 €TTC**, selon la répartition suivante :

<i>Partenaires</i>	<i>Part (en %)</i>	<i>Montant (en € TTC)</i>
BRGM	20	29 763.72
CAP Excellence	80	119 054.88
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b><u>148 818,60</u></b>

**ARTICLE 3** - D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec le BRGM.

**ARTICLE 4** - De donner tous pouvoirs au Président pour les applications pratiques de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-À-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, à Monsieur le Directeur du BRGM Guadeloupe ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal d'Abymes / Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le

Le Président

Jacques BANGOU

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-À-Pitre, le
- Délibération transmise au Député-Maire de la ville des Abymes, le
- Délibération transmise au Maire de la ville de Pointe-À-Pitre, le
- Délibération transmise au Directeur du BRGM Guadeloupe, le
- Délibération transmise au Trésorier Principal d'Abymes / Gosier, le